

Convention Simplifiée de Formation N° 18803

Entre les soussignés :

◆ **GESFOR**

Numéro de Déclaration d'Activité : 22 60 02648 60 enregistré
auprès du Préfet de Région Picardie

◆ **LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE
TECHNIQUE & NUCLEAIRE**

17 RUE DE LA MOTTE
76100 ROUEN

Représenté par : **Mme Manen Sophie**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313.1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie

Article 1 : Objet de la Convention

GESFOR organise l'action de formation suivante :

N° session : G2600TA

L'action entre dans l'une des catégories prévues par les articles L.6313-1 et L.6314-1 du Code du Travail :

**Acquisition, entretien ou
perfectionnement des
connaissances**

- Intitulé** : **Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés**
- Objectifs** : Etre bien préparé pour réussir sa certification
Etre capable d'assurer la surveillance à l'extérieur d'un espace confiné
Etre capable d'intervenir en espace confiné
Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.
- Moyens, méthodes** : 20 masques auto sauveteur de formation, un système antichute, 4 détecteurs et une ventilation
Validation des pré requis en fin de première journée
Epreuves théoriques et pratiques conformément au dispositif CATEC®
Supports de cours visuels et powerpoint
Revue de presse accessible via un DRIVE à disposition
Planche CATEC® INRS
Masque auto sauveteur de formation : même modèle que celui utilisé par les stagiaires
EPC et EPI à savoir : balisage, ventilation, détecteur, système antichute, ...
Permis de pénétrer
Plan de prévention
1 référentiel technique de formation CATEC®
Grille individuelle de suivi et d'évaluation CATEC®
1 mémo individuel
Attestation individuelle en fonction du rôle de l'opérateur (surveillant et/ou intervenant)
80% DE PRATIQUE
- Modalités Evaluation** : Certification individuelle en fin de formation avec une grille d'évaluation certificative et un questionnaire oral
- Format Formation** : Présentiel
- Contenu formation** : Détaillé dans la fiche programme en pièce jointe
- Durée - Dates** : 14 heures réparties sur 2 journées du 9 au 10 mars 2026
- Lieu** : 78260 ACHERES EECV- Salle 1 - GESFOR - 1 Chemin de Halage - 78260 ACHERES - Places de parking disponibles dans la rue
Salle de formation située à 1 minute à pied de l'Espace d'Entraînement à la Certification CATEC (150m) -
- Participant(s)** : *QUARKORI Yassine*

Les stagiaires doivent apporter leurs EPI (casque avec jugulaire, chaussures de sécurité, gants, combinaison ou vêtement de travail PROPRE, gilet de haute visibilité, harnais, détecteur,..)

Cette formation est soumise à la LOI N°2021-1018 du 02/08/2021 relative aux Formations Santé et Sécurité au Travail
A ce titre, une fois la formation terminée, nous devons déclarer la participation du(es) stagiaire(s) à cette formation sur le Portail du Passeport de Prévention mis en place par l'Etat. >> **Merci de demander à votre(vos) salarié-e(s) de se munir de leur numéro de Sécurité Sociale lors de cette formation.**

Article 2 : Dispositions relatives aux stages intra entreprise

- Le formateur et les stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation
- Le formateur est responsable de la tenue de la feuille de présence et de sa transmission au centre de formation.

Article 3 : Modalités Financières

L'engagement pris par l'entreprise en vertu de la présente convention porte sur un montant de :

Libellé	Financier	Qté	Prix Unit. HT	TVA	Total HT	
Frais Pédagogiques	LES INTERIMAIRES PROFESSI	1	840.00 €	168.00 €	840.00 €	
Total HT :					840.00 €	
			TVA :	168.00 €	TOTAL TTC :	1 008.00 €

Conditions de Paiement : LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE TECHNIQUE & NUCLEAIRE - ROUEN :
Règlement à réception de facture

Article 4 : Entreprise ou organisme payeur

Dans l'hypothèse où le règlement n'est pas effectué par l'entreprise mais par un établissement de gestion des fonds de formation, la présente convention devra lui être transmise par l'entreprise.
De plus, avant le début de la formation, GESFOR doit recevoir le contrat de prise en charge de l'établissement de gestion. En l'absence de cet élément, l'entreprise est redevable de la somme convenue à la convention.

Article 5 : Conditions Générales et de Vente

La présente convention est soumise aux conditions générales de vente GESFOR, disponibles via le lien suivant :

<https://gesfor.fr/cgv/>

Conformément à l'Article L6354-1 du Code du Travail, en cas de modification unilatérale par l'organisme de formation, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour toute modification à moins de 3 jours avant la date de début.
Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de SENLIS sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 : Contrôle des connaissances et des acquis de la formation dispensée

GESFOR procède à une évaluation de niveau 1 (satisfaction) sur l'ensemble de nos formations.
L'évaluation de niveau 2 (acquis) est réalisée dans le cadre de nos formations certifiantes
A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au participant.

Article 7 : Qualité des formations

Les formateurs sont recrutés, formés et supervisés selon un processus Qualité Interne et GESFOR est certifié ISQOPQF et habilité à délivrer des certificats professionnels FFP

En cas de modification des éléments ci-dessus indiqués, la facture annulera et remplacera la présente convention.

Fait à Orry-la-Ville, le 2 mars 2026

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

La signature de la présente convention emporte l'acceptation des Conditions Générales de Vente jointes

**Pour LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE
TECHNIQUE & NUCLEAIRE**

Pour GESFOR
Patricia ARNAUD
Présidente

